



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



15 octobre 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le 15 octobre deux-mille-douze (15 octobre 2012) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Claude Nantel
	Le conseiller Robert Bergeron
	Le conseiller Michel Lefebvre
	Le conseiller Claude Labonté

Était absent : M. Le conseiller Patrice Charrette

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 290.10.2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item suivant :

11.2 Demande d'appui pour le bureau touristique;

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du Conseil.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2012

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2012 et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2012
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2012-07 relatif à l'entretien et à la surveillance des patinoires extérieures municipales et des accès au Pavillon des loisirs : Octroi de contrat
7. Administration, finances et ressources humaines
 - 7.1. Poste de technicienne-comptable;



- 7.2. Poste de journalier-chauffeur;
- 7.3. Poste de journalier-chauffeur temporaire;
- 7.4. Insatisfaction sur la composition du conseil des ministres du Parti Québécois;
- 7.5. Demande de subvention salariale;

8. Travaux publics

- 8.1. Travaux au Centre communautaire (piscine);

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2012-028 sur le lot 100, rang J, dans le canton de Labelle, situé au 18642, chemin du Lac-Labelle (9812-97-4429);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2012-029 sur le lot 6-8, dans le cadastre du Village, situé au 83, rue de la Falaise (1026-48-1627);
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2012-030 sur le lot 271, dans le cadastre du Village, situé au 2073, chemin du Lac-Joly (1227-12-5339);
- 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-033 concernant la propriété sise au 542, rue du Moulin sur les lots 159-1 et 160-1, dans le cadastre du Village (1027-25-0902);
- 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-034 concernant la propriété sise au 17, rue du Couvent constituée des lots 16-78-P, 16-79-P, dans le cadastre du village (0927-60-8809);
- 9.6. Demande pour aller chercher une ordonnance d'injonction pour le 17786, chemin du Lac-Labelle pour changer un puisard polluant (9813-64-4069);
- 9.7. Appui à la Municipalité de La Conception au projet de développement aux abords du lac Boisseau et l'obtention de l'aide financière au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Nomination d'un nouveau membre du CCC;
- 11.2. Demande d'appui pour le bureau touristique

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois de septembre 2012;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 291.10.2012 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2012 et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2012 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2012 et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2012 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



6.1 **RÉS. 292.10.2012** **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2012-07 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES MUNICIPALES ET DES ACCÈS AU PAVILLON DES LOISIRS : OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 244.08.2012 mandatant la directrice générale et la directrice du Service des loisirs à aller en appel d'offres pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures municipales et des accès au pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de la seule soumission reçue le 12 octobre dernier à 11 h 05 et à l'analyse de celle-ci, la soumission de Mme Isabelle Boucher s'avère être la seule soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De retenir les services de Mme Isabelle Boucher pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures municipales et des accès au Pavillon des loisirs, au coût total de 39 234 \$ sans les taxes, pour une période de 2 ans, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2012-07.

Que la directrice du Service des loisirs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

7.1 **RÉS. 293.10.2012** **POSTE DE TECHNICIENNE-COMPTABLE**

CONSIDÉRANT l'affichage pour un poste de technicienne-comptable autorisé par la résolution numéro 269.09.2012;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de Mme Suzie Durand pour le poste de technicienne-comptable, conformément aux dispositions de la convention collective de travail à compter du 30 octobre 2012.

Que Mme Durand soit considérée comme une employée à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Adoptée

7.2 **RÉS. 294.10.2012** **POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR**

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de journalier-chauffeur autorisé par la résolution numéro 287.09.2012;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Marc Ethier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :



7.5 RÉS. 297.10.2012 DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE

CONSIDÉRANT QU'Emploi-Québec offre des subventions salariales pour aider des jeunes à acquérir des expériences de travail;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux, tant pour la Municipalité que pour une personne qui en a besoin, de profiter de ce programme de subvention;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser M. Marc Éthier, directeur des travaux publics, à présenter une demande à Emploi-Québec pour l'obtention d'une subvention salariale qui servira à embaucher un jeune de Labelle à titre de journalier, qui couvrira 60 % de son salaire horaire de 14 \$ pour 24 semaine de 40 h.

Adoptée

8.1 RÉS. 298.10.2012 TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE (PISCINE)

CONSIDÉRANT QUE la bouilloire à l'huile du Centre communautaire (piscine) a fait défaut et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la recommandation de différents plombiers, il serait plus avantageux de faire installer 2 petites bouilloires au lieu d'une seule plus grosse;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater Plomberie Brébeuf, l'entrepreneur ayant fourni le meilleur prix, pour la fourniture et l'installation de 2 bouilloires pour remplacer celle existante à la piscine, au coût de 11 660 \$, plus les taxes. À ce montant, devra s'ajouter le coût pour enlever la vieille bouilloire.

Que les sommes nécessaires pour ces travaux soient prises dans le poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

9.1 RÉS. 299.10.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-028 SUR LE LOT 100, RANG J, DANS LE CANTON DE LABELLE, SITUÉ AU 18642, CHEMIN DU LAC-LABELLE (9812-97-4429)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 9 mètres avec le lac pour la construction d'un deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième étage sera une mezzanine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'impliquent aucun empiètement supplémentaire vers le lac;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent à l'extérieur de la rive;



CONSIDÉRANT QUE le déplacement du bâtiment principal afin de se conformer à la réglementation d'urbanisme impliquerait l'abattage de plusieurs arbres et le réaménagement de l'entrée véhiculaire et du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 073.09.2012 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la dérogation de 9 mètres avec le lac pour la construction d'un deuxième étage à la condition de réaliser une étude par un professionnel compétent sur la possibilité d'aménager une nouvelle installation septique et de la remplacer s'il y a lieu, sur le lot 100, rang J, dans le canton de Labelle, situé au 18642, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**9.2 RÉS. 300.10.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2012-029 SUR LE LOT 6-8, DANS LE CADASTRE DU
VILLAGE, SITUÉ AU 83, RUE DE LA FALAISE (1026-48-
1627)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 49 centimètres avec la marge avant sur l'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur lors de la construction de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 074.09.2012 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'accepter la dérogation 49 centimètres avec la marge avant sur l'implantation d'un bâtiment principal, sur le lot 6-8, dans le cadastre du Village, situé au 83, rue de la Falaise.

Adoptée

9.3 **RÉS. 301.10.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-030 SUR LE LOT 271, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE, SITUÉ AU 2073, CHEMIN DU LAC-JOLY (1227-12-5339)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation d'un maximum de 2,2 mètres dans la rive pour la démolition et la reconstruction d'une galerie, d'une véranda et d'une remise annexées au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des constructions seront identiques à celles existantes sauf pour l'agrandissement de la véranda au-dessus de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 075.09.2012 recommandant au conseil d'accepter ces dérogations sauf pour l'agrandissement de la véranda;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder les dérogations d'un maximum de 2,2 mètres pour la reconstruction de la galerie, la véranda et de la remise annexées au bâtiment principal aux mêmes dimensions que celles existantes, mais de refuser l'agrandissement de la véranda au-dessus de la remise, à la condition de changer l'installation septique d'ici la fin de l'année et de déplacer le rond de feu à l'extérieur de la bande de protection riveraine, le tout, sur le lot 271, dans le cadastre du Village, situé au 2073, chemin du Lac-Joly.

Adoptée

9.4 **RÉS. 302.10.2012 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2012-033 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 542, RUE DU MOULIN SUR LES LOTS 159-1 ET 160-1, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (1027-25-0902)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT la demande pour changer le revêtement extérieur de l'ensemble du bâtiment principal par du canexel de couleur blanche, d'enlever la cheminée et de changer des fenêtres;



CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 082.10.2012 recommandant au conseil d'accepter ledit plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Gare proposé par le demandeur pour le remplacement du revêtement extérieur par du canexel de couleur blanc, d'enlever la cheminé et de remplacer des fenêtres tel que présenté sur les plans de la propriété suivante :

- 542, chemin du Moulin (lots 159-1 et 160-1 du cadastre du Village).

Adoptée

9.5 RÉS. 303.10.2012 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2012-034 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 17, RUE DU COUVENT CONSTITUÉE DES LOTS 16-78-P, 16-79-P ET 32-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0927-60-8809)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT la demande pour la rénovation et l'agrandissement de l'entrée pour les personnes à mobilité réduite sur le latéral droit et arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée pour les personnes à mobilité réduite a été réalisée sans permis de construction et le revêtement en panneau de contre-plaqué n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale ne répond pas aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 083.10.2012 recommandant au conseil de refuser ledit plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :



De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur pour la rénovation et l'agrandissement de l'entrée pour les personnes à mobilité réduite sur le latéral droit et arrière du bâtiment principal tel que présenté et de fournir plus de détails quant aux travaux à faire, d'utiliser un revêtement de toit similaire au bâtiment principal et d'utiliser un revêtement avec des éléments architecturaux du garde-corps, et ce, pour la partie existante et pour l'agrandissement, de la propriété suivante :

- 17, rue du Couvent (lots 16-78-P, 16-79-P et 32-P du cadastre du Village).

Dans le cas où le requérant abandonne la demande d'agrandir l'accès, les infrastructures existantes comprenant le toit et les panneaux de contre-plaqué devront être entièrement enlevées.

Adoptée

9.6

**RÉS. 304.10.2012 DEMANDE POUR ALLER CHERCHER UNE
ORDONNANCE D'INJONCTION POUR LE
17786, CHEMIN DU LAC-LABELLE POUR CHANGER
UN PUISARD POLLUANT (9813-64-4069)**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une inspection survenue le 23 mars 2012, il y avait des odeurs sur le terrain reliées au puisard et qu'il y avait présence de résurgence;

CONSIDÉRANT QU'aucune vidange du puisard n'a été effectuée depuis le 1^{er} novembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure par courrier recommandé en date du 26 septembre 2012 a été envoyée au propriétaire lui exigeant de procéder aux travaux dans les 10 jours ouvrables ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est occupée de façon permanente par plus de 2 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le puisard n'est pas conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et qu'il doit être changé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) permet à une municipalité locale d'installer ou entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà fourni une étude de caractérisation du terrain réalisé par un technologue pour l'aménagement d'une installation septique;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 039.05.2012 recommandant au conseil d'obtenir une ordonnance d'injonction afin de changer le puisard par une installation septique conforme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite à différents entrepreneurs par le Service d'urbanisme et qu'un avis sera transmis au propriétaire pour l'informer du meilleur prix obtenu;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'autoriser M. Marc Blaquière, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à faire réaliser, conformément aux dispositions de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), les travaux relatifs à l'aménagement d'une nouvelle installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), de faire effectuer la vidange du puisard et de remblayer celui-ci si la nouvelle installation septique n'est pas aménagée d'ici le 26 octobre 2012, sur le lot 80, rang J, dans le canton de Labelle situé au 17786, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.7 RÉS. 305.10.2012 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT AUX ABORDS DU LAC BOISSEAU ET L'OBTENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER, VOLET II

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a un projet de sentier pédestre et de parc d'escalade autour du lac Boisseau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception sollicite l'appui de la Municipalité de Labelle pour la réalisation de son projet et pour l'obtention d'une aide financière du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle donne son appui à la Municipalité de La Conception pour la réalisation d'un projet de sentier pédestre et de parc d'escalade autour du lac Boisseau et pour l'obtention de l'aide financière au programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II.

Adoptée

11.1 RÉS. 306.10.2012 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCC

CONSIDÉRANT QU'une démission d'un membre du Comité consultatif sur la culture (CCC) de Labelle, a eu lieu au mois de septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Janick Nantel aimerait joindre les rangs de ce comité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter Mme Janick Nantel comme membre du Comité consultatif sur la culture (CCC) de Labelle.

Adoptée

11.2 RÉS. 307.10.2012 DEMANDE D'APPUI POUR LE BUREAU TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est dans un processus de relocalisation de son bureau touristique, dont le nouvel emplacement sera au Parc René-Lévesque;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait créer une coopérative de services de loisirs de plein-air avec l'aval des autres municipalités de la Haute-Rouge, pour ainsi augmenter les heures d'ouverture et offrir des services pour toutes les Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel emplacement sera dans un endroit privilégié en bordure de la rivière Rouge et à 0,5 kilomètre de la nouvelle route 117;

CONSIDÉRANT QUE Labelle, étant un village relais, sera en mesure d'assurer les services attendus par la clientèle de passage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander l'appui de la Caisse Desjardins de la Rouge et du député de Labelle, M. Sylvain Pagé, pour la construction d'un nouveau bureau touristique à Labelle qui servira de porte d'entrée à la région et qui pourra desservir les municipalités environnantes.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

15.1

RÉS. 308.10.2012 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de quatre-cent-quatorze-mille-cent-treize dollars et quatre-vingt cents (414 113,80 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle (Les)	26 469,17 \$
➤ Daniel Bédard, excavation	38 137,21 \$
➤ Camion Freightliner	139 729,12 \$
➤ Construction K. Laporte	10 475,64 \$
➤ Coop Ferme du Nord (La)	2 559,77 \$
➤ Entreprise Guy Desjardins inc.	10 529,19 \$
➤ Jofi (entreprise) inc.	2 316,23 \$
➤ Location B.V. inc.	2 368,49 \$
➤ Loiselle R. inc.	26 820,31 \$
➤ Machinerie St-Jovite inc.	99 242,27 \$
➤ Paysagistes Northland inc.	24 846,10 \$
➤ Plomberie St-Jovite inc.	2 044,32 \$
➤ SODEM inc.	4 497,92 \$
➤ Ste-Agathe Transmission & mécanique	3 240,08 \$

Adoptée



15.2 RÉS. 309.10.2012 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier les déboursés au montant de cent-soixante-huit-mille-deux-cent-quatre-vingt dollars et dix cents (168 280,10 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3314 à 3351 et les numéros de chèques de 34441 à 34466 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Distribution d'aqueduc inc.	24 655,53 \$
➤ Pitneyworks	3 483,75 \$
➤ Hydro-Québec	2 066,53 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	12 736,79 \$
➤ Société québécoise d'assainissement des eaux	12 922,10 \$
➤ Sonic Co-op/ FCDQ carte	8 906,76 \$
➤ L'Industrielle Alliance	18 698,82 \$
➤ Groupe financier AGA inc.	2 477,08 \$
➤ SSQ société d'assurance-vie inc.	4 242,75 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	34 142,98 \$
➤ Receveur général du Canada	20 149,64 \$

Adoptée

16. VARIA

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-222

La secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2012-222 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues ainsi que des équipements de déneigement et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 9 août 2012, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	2 526
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	239
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2012-222 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues ainsi que des équipements de déneigement et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 9 août 2012.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS



18. **RÉS. 310.10.2012 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 30.

Adoptée

_(signature)_____

Gilbert Brassard
Maire

_(signature)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(signature)_____

Gilbert Brassard
Maire